

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le jeudi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

PRESENTS Mme DUPEUX Viviane, Mme GUERRIER Josiane, M ROUSSILLAT Franck M LAUNAY Christian M ROUSSEAU Christian, M HUET Gérard, Mme BOURIAUD Odile, M BERTRAND Cyrille, M CLEMENCON Cyrille, M ALGIERI Fabrice, Mme LEROY Corinne, Mme MAUZE Nathalie, Mme VANDEVELDE Elisabeth.

ABSENTS EXCUSES : Mr BIDOU Sébastien, Mme SOUBRANT Maryse,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALGIERI Fabrice

SDEC – Convention assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet multiservices :

Madame le Maire donne la parole à Gérard HUET concernant un rendez-vous avec un technicien du SDEC afin qu'il explique la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pourrait être envisagée dans le cadre du projet du multiservices.

Dans le cadre de cette assistance, le SDEC assure le suivi du projet, de la sélection d'un maître d'œuvre à la réception du chantier. Cette assistance permet également une participation du SDEC à hauteur de 20 % plafonné à 35 000 € sur la partie énergie.

Madame le Maire après les explications sollicite le Conseil Municipal sur l'opportunité de valider une convention de mandat à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, a décidé de conventionner avec le SDEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier et autorise le maire à signer la convention.

SDEC -Modification des statuts du SDEC

Madame le Maire donne lecture du courrier du SDEC sur la proposition de modification des statuts du SDEC.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Creusalis – mise en vente pavillon 14 Le Puy Chaillaux

Madame le Maire donne lecture du courrier de Creusalis et de la Préfecture relatif à la vente d'un logement social au Puy Chaillaux par Creusalis au prix de 62000€,

La Préfecture précise que les emprunts et garantie de la Commune à hauteur de 50 % seront remboursés par anticipation par Creusalis.

La Commune doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter du 29 janvier 2021.

C, ROUSSEAU tient à préciser que cette vente réduit le contingent de logement sociaux sur la Commune et s'interroge sur le risque pour la commune de devoir supporter des pénalités pour absence du quota de ce type de logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres donne un avis favorable à cette vente.

Produit des Amendes de police 2019

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2019, pour un montant de 604,45€

Madame le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière ; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police 2019 sera entièrement affectée à la sécurité routière ; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

- que Madame Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

Contrat CNP 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNP arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à Busserolles

Madame le Maire présente au Conseil un courrier d'un administré souhaitant acquérir une partie du domaine public à Busserolles, Cette parcelle est située entre deux bâtiments et est entretenue par le demandeur depuis de nombreuses années.

Madame le Maire informe le Conseil de la procédure qui doit être mise en place pour ce type d'acquisition. Une publicité dans deux journaux d'annonces légales, une enquête publique, un bornage si nécessaire et transmission au notaire pour l'établissement de l'acte de vente, l'ensemble de ces frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil sera de nouveau consulté à l'issue de l'enquête publique si celle-ci est favorable.

Madame le maire sollicite le Conseil Municipal, sur le principe d'accepter cette demande d'acquisition de ce délaissé de chemin aux demandeurs et le sollicite également sur le prix de vente au m².

Le Conseil Municipal, au vu des explications sur la procédure, accepte la demande d'acquisition de ce délaissé de chemin et fixe le prix à 1€

Fin de séance : 20H30.